

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 19-8-2014 Date de révision: 7-6-2024 Remplace la fiche: 14-2-2023 version: 3.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : MPM Radiator Stop Leak UFI : 5F3U-USG2-K109-H0G3

Code du produit : AD26000
Type de produit : Additifs
Groupe de produits : Mélange

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Produits de nettoyage pour voitures

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant

MPM International Oil Company BV
Cyclotronweg 1
2629 HN Delft - Nederland
T +31 (0)15 2514030
info@mpmoil.com - www.mpmoil.com

WWW.Inpinon.com

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)15 2514030 (08.00 - 17.00 GMT+1)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre antipoison d'Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033	+33 2 41 48 21 21	

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Phrases EUH : EUH208 - Contient: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

#### Règlementation des pays nordiques

## Suède

Numéro dans le registre suédois des produits : 703371-5

#### 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB / PBT conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII. Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydroxyde de potassium; potasse caustique	N° CAS: 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 N° Index: 019-002-00-8 N° REACH: 01-2119487136- 33	<1	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1A, H314
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-	< 0,25	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
Hydroxyde de potassium; potasse caustique	N° CAS: 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 N° Index: 019-002-00-8 N° REACH: 01-2119487136- 33	$(0,5 \le C < 2)$ Eye Irrit. 2, H319 $(0,5 \le C < 2)$ Skin Irrit. 2, H315 $(2 \le C < 5)$ Skin Corr. 1B, H314 $(5 \le C < 100)$ Skin Corr. 1A, H314	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-	(0,05 ≤ C < 100) Skin Sens. 1, H317	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

Général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Après inhalation : Consulter un médecin en cas de malaise. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à

l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Laver avec précaution et

abondamment à l'eau et au savon.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Après contact oculaire

: NE PAS faire vomir. Consulter un médecin. Après ingestion

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Peut provoquer une allergie cutanée.

Après inhalation : Peut causer des maux de tête, des nausées et une irritation du système respiratoire. Après contact avec la peau

: Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer une irritation légère. irritation

(démangeaisons, rougeurs, vésications).

Après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux. Rougeurs, douleur.

Après ingestion : Peut provoquer une corrosion ou une irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du

tractus gastro-intestinal.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

(En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette).

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau à grand débit.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Peut se décomposer à haute température en libérant des vapeurs toxiques.

Danger d'explosion : Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Reactivité en cas d'incendie Le feu développera une fumée dense.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

Autres informations : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Refroidir, si possible les

récipients / citernes / réservoirs par pulvérisation d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Ventiler suffisamment.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Lunettes de protection.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à

empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autres informations : En cas de déversement accidentel, peut rendre le sol glissant.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Eviter toute exposition inutile. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Eviter le contact avec la peau et

les yeux.

Température de manipulation

Mesures d'hygiène

: < 40 °C

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et

avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

: < 40 °C Température de stockage

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker dans un récipient fermé. Lieu de stockage

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Hydroxyde de potassium; potasse caustique	Hydroxyde de potassium; potasse caustique (1310-58-3)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle		
Nom local	Potassium (hydroxyde de) # Kaliumhydroxide		
Short time value [mg/m³]	2 mg/m³		
Classification additionelle	M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode.		
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 11/05/2021		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
Nom local	Potassium (hydroxyde de)		
VLE [mg/m³]	2 mg/m³		
Note (FR)	Valeurs recommandées/admises		
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		

## 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Indications complémentaires

: Sur la base de l'ACGIH TLV, une concentration de 5 mg/m3 oilspray (TWA, 8 heures journée de travail) est recommandé

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

## 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Mesures techniques:

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

## Equipement de protection individuelle:

A forte concentration vapeur/gaz : masque à gaz avec filtre type AX. Gants. Lunettes de sécurité.

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







## 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues

## Protection des mains:

Gants de protection

Protection des mains					
Туре	matériel	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	5 (> 240 minutes)	> 0,38		EN 388, EN 374- 2, EN 374-3

## Autres protecteurs de la peau

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### **Autres informations:**

Prenez les précautions d'usage lors de la manipulation de produits chimiques.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide.
Couleur : Brun.

Odeur Caractéristique. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition : > 100 °C Inflammabilité : Pas disponible Limites d'explosivité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible : > 201 °C Point d'éclair Température d'auto-inflammation : > 200 °C : Pas disponible Température de décomposition

pH : >6-8

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Solubilité : Pas disponible Log Kow : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : 1025 kg/m³ @ 20°C Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Taille d'une particule : Non applicable : Non applicable Distribution granulométrique : Non applicable Forme de particule : Non applicable Ratio d'aspect d'une particule : Non applicable État d'agrégation des particules : Non applicable État d'agglomération des particules : Non applicable Surface spécifique d'une particule Empoussiérage des particules : Non applicable

## 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

## 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## 10.4. Conditions à éviter

Surchauffe.

## 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Agent oxydant puissant. Agents réducteurs puissants.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1. Informations sur les classes de dange	r telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité aiguë (Inhalation)	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)</li> </ul>
Indications complémentaires	: Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées
Hydroxyde de potassium; potasse caustiqu	ue (1310-58-3)
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.).</li> <li>pH: &gt; 6 – 8</li> </ul>
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.).</li> <li>pH: &gt; 6 – 8</li> </ul>
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	<ul> <li>Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)</li> </ul>
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)
MPM Radiator Stop Leak	
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

#### 11.2.2. Autres informations

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Non classé (Aucune donnée disponible) (Aucune donnée disponible)

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### **MPM Radiator Stop Leak**

Persistance et dégradabilité Aucune donnée disponible

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### **MPM Radiator Stop Leak**

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible.

## 12.4. Mobilité dans le sol

## **MPM Radiator Stop Leak**

Sol Aucune donnée disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

## **MPM Radiator Stop Leak**

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB / PBT conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien

 Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes

: Le produit contient des substances écotoxiques qui peuvent avoir des effets secondaires nocifs pour les organismes aquatiques.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications complémentaires

 Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

7-6-2024 (Date de révision) FR (français) 8/12

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 $N^{\circ}$  ONU : Non réglementé  $N^{\circ}$  ONU (IMDG) : Non réglementé

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non réglementé Désignation officielle de transport (IMDG) : Non réglementé

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**ADR** 

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

**IMDG** 

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

## Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### **Transport maritime**

Non réglementé

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 15.1.2. Directives nationales

France	
Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels

#### Pays-Bas

Catégorie ABM : A(3) - dangereux pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long

terme dans l'environnement aquatique

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen

: Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

: Aucun des composants n'est listé

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

Suède

Numéro dans le registre suédois des produits

: 703371-5

Réglementations nationales suédoises KEMI Agence suédoise des produits chimiques.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - remarque	Ajouté	
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Modifié	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Ajouté	
11.1	Raison, quand non classé	Enlevé	
11.1	Raison, quand non classé	Enlevé	
11.1	Raison, quand non classé	Enlevé	
11.1	Raison, quand non classé	Enlevé	
11.1	Raison, quand non classé	Enlevé	
11.1	Raison, quand non classé	Enlevé	
11.1	Raison, quand non classé	Enlevé	
11.1	Raison, quand non classé	Enlevé	
11.1	Raison, quand non classé	Enlevé	

Abréviations et acronymes	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ETA Estimation de la toxicité aigué FBC Facteur de bioconcentration VLB Valeur limite biològique DBO Demande biochimique en oxygène (DBO) CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; réglement (CE) n° 1272/2008 DCO Demande chimique en oxygène (DCO) DMEL Dose dérivée avec effet minimum DNEL Dose dérivée avec effet minimum DNEL Dose dérivée avec effet minimum N° CE D Propriétés perturbant le système endocrinien N° CE Numéro de la Communauté européenne VPVB Très persistant et très bioaccumulable FDS Fiche de Données de Sécurité TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses TLM Tolérance limite médiane DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) STP Station d'opuration PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet REACH Enregatement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer PBT Persistant, bioaccumulable et toxique VLE Limite d'exposition professionnelle OCDE Organisation de coopération et de développement économiques NOEC Concentration sans effet observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé LOAEL Dose sans effet nocif observé LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé LOAEL Dose minimale effet nocif observé LOAEL Dose minimale effet nocif observé LOAEL Dose minimale effet noc	Abréviations et acronymes		
VLB Valeur limite biologique  DBO Demande biochimique en oxygène (DBO)  CLP Röglement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'embaillage; règlement (CE) n° 1272/2008  DCO Demande chimique en oxygène (DCO)  DMEL Dose dérivée avec effet minimum  DNEL Dose dérivée avec effet minimum  DNEL Dose dérivée avec effet minimum  DNEL Dose dérivée avec effet minimum  N° CE Concentration médiane effective  ED Propriétés perturbant le système endocrinien  N° CE Numéro de la Communauté européenne  vPVB Très persistant et très bioaccumulable  FDS Fiche de Données de Sécurité  TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses  TLM Tolerance limite médiane  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  STP Station d'épuration  PNEC Concentration(s) prédité(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  VLE Limite d'exposition professionnelle  CCDE Organisation de coopération et de développement économiques  NOEC Concentration sans effet nosif observé  LOSE Dose minimale avec effet nocif observé  LOSE Dose etiale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle  LITA Association internationale du transport aérien  CIRC Centre international de recherche sur le cancer	ETA	Estimation de la toxicité aiguë	
DBO Demande biochimique en oxygène (DBO)  CLP Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008  DCO Demande chimique en oxygène (DCO)  DMEL Dose dérivée avec effet minimum  DNEL Dose dérivée sans effet  CESO Concentration médiane effective  ED Propriétés perturbant le système endocrinien  N° CE Numéro de la Communauté européenne  vPvB Très persistant et très bioaccumulable  FDS Fiche de Données de Sécurité  TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses  TLM Tolérance limite médiane  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  STP Station d'épuration  PN°C Concentration/prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  VLE Limite d'exposition professionnelle  CCDE Organisation de coopération et de développement économiques  NOEC Concentration sans effet nocif observé  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  LOAEL Dose sans effet nocif observé  CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle  CIEC Centre international de recherche sur le cancer	FBC	Facteur de bioconcentration	
CLP Réglement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008  DCO Demande chimique en oxygène (DCO)  DMEL Dose dérivée avec effet minimum  DNEL Dose dérivée sans effet  CE50 Concentration médiane effective  ED Propriétés perturbant le système endocrinien  N° CE Numéro de la Communauté européenne  vPvB Très persistant et très bioaccumulable  FDS Fiche de Données de Sécurité  TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses  TLM Tolérance limite médiane  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  STP Station d'épuration  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques, Règlement (EU) REACH No 1907/Z006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  VLE Limite d'exposition professionnelle  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  NOEC Concentration sans effet observé  NOAEC Concentration sans effet observé  NOAEC Concentration sans effet observé  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  CLSG Concentration bétale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle  IATA Association internationale du transport aérien  CIRC Centre International de recherche sur le cancer	VLB	Valeur limite biologique	
DCO Demande chimique en oxygène (DCO)  DMEL Dose dérivée avec effet minimum  DNEL Dose dérivée avec effet minimum  DNEL Dose dérivée sans effet  CE50 Concentration médiane effective  ED Propriétés perturbant le système endocrinien  N° CE Numéro de la Communauté européenne  VPVB Très persistant et très bioaccumulable  FDS Fiche de Données de Sécurité  TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses  TLM Tolérance limite médiane  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  STP Station d'épuration  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Enregistement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  VLE Limite d'exposition professionnelle  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  NOEC Concentration sans effet observé  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  LOSE Dose minimale avec effet nocif observé  LOSE Dose eminimale avec effet nocif observé  CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle  IATA Association international de recherche sur le cancer	DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
DMEL Dose dérivée avec effet minimum  DNEL Dose dérivée sans effet  CE50 Concentration médiane effective  ED Propriétés perturbant le système endocrinien  N° CE Numéro de la Communauté européenne  YPVB Très persistant et très bioaccumulable  FDS Fiche de Données de Sécurité  TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses  TLM Tolérance limite médiane  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  STP Station d'épuration  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  VLE Limite d'exposition professionnelle  CCDE Organisation de coopération et de développement économiques  NOEC Concentration sans effet observé  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  CL50 Concentration sans effet nocif observé  CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle  IATA Association international de recherche sur le cancer	CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008	
DNEL Dose dérivée sans effet CE50 Concentration médiane effective ED Propriétés perturbant le système endocrinien N° CE Numéro de la Communauté européenne VPVB Très persistant et très bioaccumulable FDS Fiche de Données de Sécurité TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses TLM Tolérance limite médiane DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) STP Station d'épuration PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer PBT Persistant, bioaccumulable et toxique VLE Limite d'exposition professionnelle CCDE Organisation de coopération et de développement économiques NOEC Concentration sans effet nocif observé LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé LDSO Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) N.S.A. Non spécifié ailleurs NOAEL Dose sans effet nocif observé CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle IATA Association internationale du transport aérien CIRC Centre international de recherche sur le cancer	DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
CE50 Concentration médiane effective  ED Propriétés perturbant le système endocrinien  N° CE Numéro de la Communauté européenne  VPVB Très persistant et très bioaccumulable  FDS Fliche de Données de Sécurité  TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses  TLM Tolérance limite médiane  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  STP Station d'épuration  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  VLE Limite d'exposition professionnelle  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  NOEC Concentration sans effet observé  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  LOSO Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  N.S.A. Non spécifié ailleurs  NOAEL Dose sans effet nocif observé  CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionneile  IATA Association internationale du transport aérien  CIRC Centre international de recherche sur le cancer	DMEL	Dose dérivée avec effet minimum	
ED Propriétés perturbant le système endocrinien  N° CE Numéro de la Communauté européenne  vPvB Très persistant et très bioaccumulable  FDS Fiche de Données de Sécurité  TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses  TLM Tolérance limite médiane  DThO Bessoin théorique en oxygène (BThO)  STP Station d'épuration  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  VLE Limite d'exposition professionnelle  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  NOEC Concentration sans effet observé  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  LOSO Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  N.S.A. Non spécifié ailleurs  NOAEL Dose sans effet nocif observé  CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle  IATA Association internationale du transport aérien  CIRC Centre international de recherche sur le cancer	DNEL	Dose dérivée sans effet	
N°CE Numéro de la Communauté européenne vPVB Très persistant et très bioaccumulable FDS Fiche de Données de Sécurité TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses TLM Tolérance limite médiane DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) STP Station d'épuration PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer PBT Persistant, bioaccumulable et toxique VLE Limite d'exposition professionnelle OCDE Organisation de coopération et de développement économiques NOEC Concentration sans effet observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) N.S.A. Non spécifié ailleurs NOAEL Dose sans effet nocif observé CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle IATA Association internationale du transport aérien CIRC Centre international de recherche sur le cancer	CE50	Concentration médiane effective	
PDS Fiche de Données de Sécurité TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses TLM Tolérance limite médiane DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) STP Station d'épuration PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer PBT Persistant, bioaccumulable et toxique VLE Limite d'exposition professionnelle OCDE Organisation de coopération et de développement économiques NOEC Concentration sans effet observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé LOAEL Dose médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) N.S.A. Non spécifié ailleurs NOAEL Dose sans effet nocif observé CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle IATA Association internationale du transport aérien CIRC Centre international de recherche sur le cancer	ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	
FIDS Fiche de Données de Sécurité TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses TLM Tolérance limite médiane DThO Besoin théorique en oxygène (BThO) STP Station d'épuration PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer PBT Persistant, bioaccumulable et toxique VLE Limite d'exposition professionnelle OCDE Organisation de coopération et de développement économiques NOEC Concentration sans effet observé NOAEC Concentration sans effet nocif observé LDAEL Dose minimale avec effet nocif observé LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) N.S.A. Non spécifié ailleurs NOAEL Dose sans effet nocif observé CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle IATA Association internationale du transport aérien CIRC Centre international de recherche sur le cancer	N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
TRGS Prescriptions techniques pour les substance dangereuses  TLM Tolérance limite médiane  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  STP Station d'épuration  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  VLE Limite d'exposition professionnelle  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  NOEC Concentration sans effet observé  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  N.S.A. Non spécifié ailleurs  NOAEL Dose sans effet nocif observé  CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle  IATA Association internationale du transport aérien  CIRC Centre international de recherche sur le cancer	vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
TLM Tolérance limite médiane  DThO Besoin théorique en oxygène (BThO)  STP Station d'épuration  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  VLE Limite d'exposition professionnelle  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  NOEC Concentration sans effet observé  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  N.S.A. Non spécifié ailleurs  NOAEL Dose sans effet nocif observé  CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle  IATA Association internationale du transport aérien  CIRC Centre international de recherche sur le cancer	FDS	Fiche de Données de Sécurité	
DTHO Besoin théorique en oxygène (BThO)  STP Station d'épuration  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  VLE Limite d'exposition professionnelle  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  NOEC Concentration sans effet observé  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  N.S.A. Non spécifié ailleurs  NOAEL Dose sans effet nocif observé  CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle  IATA Association internationale du transport aérien  CIRC Centre international de recherche sur le cancer	TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses	
STP Station d'épuration  PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  VLE Limite d'exposition professionnelle  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  NOEC Concentration sans effet observé  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  N.S.A. Non spécifié ailleurs  NOAEL Dose sans effet nocif observé  CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle  IATA Association internationale du transport aérien  CIRC Centre international de recherche sur le cancer	TLM	Tolérance limite médiane	
PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet  REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  VLE Limite d'exposition professionnelle  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  NOEC Concentration sans effet observé  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  N.S.A. Non spécifié ailleurs  NOAEL Dose sans effet nocif observé  CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle  IATA Association internationale du transport aérien  CIRC Centre international de recherche sur le cancer	DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
REACH Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006  RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer  PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  VLE Limite d'exposition professionnelle  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  NOEC Concentration sans effet observé  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  N.S.A. Non spécifié ailleurs  NOAEL Dose sans effet nocif observé  CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle  IATA Association internationale du transport aérien  CIRC Centre international de recherche sur le cancer	STP	Station d'épuration	
RID Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  VLE Limite d'exposition professionnelle  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  NOEC Concentration sans effet observé  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  N.S.A. Non spécifié ailleurs  NOAEL Dose sans effet nocif observé  CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle  IATA Association internationale du transport aérien  CIRC Centre international de recherche sur le cancer	PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
PBT Persistant, bioaccumulable et toxique  VLE Limite d'exposition professionnelle  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  NOEC Concentration sans effet observé  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  N.S.A. Non spécifié ailleurs  NOAEL Dose sans effet nocif observé  CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle  IATA Association internationale du transport aérien  CIRC Centre international de recherche sur le cancer	REACH		
VLE Limite d'exposition professionnelle  OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  NOEC Concentration sans effet observé  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  N.S.A. Non spécifié ailleurs  NOAEL Dose sans effet nocif observé  CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle  IATA Association internationale du transport aérien  CIRC Centre international de recherche sur le cancer	RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
OCDE Organisation de coopération et de développement économiques  NOEC Concentration sans effet observé  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  N.S.A. Non spécifié ailleurs  NOAEL Dose sans effet nocif observé  CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle  IATA Association internationale du transport aérien  CIRC Centre international de recherche sur le cancer	PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique	
NOEC Concentration sans effet observé  NOAEC Concentration sans effet nocif observé  LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  N.S.A. Non spécifié ailleurs  NOAEL Dose sans effet nocif observé  CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle  IATA Association internationale du transport aérien  CIRC Centre international de recherche sur le cancer	VLE	Limite d'exposition professionnelle	
NOAEC  Concentration sans effet nocif observé  LOAEL  Dose minimale avec effet nocif observé  LD50  Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  N.S.A.  Non spécifié ailleurs  NOAEL  Dose sans effet nocif observé  CL50  Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  VLIEP  Valeur limite indicative d'exposition professionnelle  IATA  Association internationale du transport aérien  CIRC  Centre international de recherche sur le cancer	OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques	
LOAEL Dose minimale avec effet nocif observé  LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  N.S.A. Non spécifié ailleurs  NOAEL Dose sans effet nocif observé  CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle  IATA Association internationale du transport aérien  CIRC Centre international de recherche sur le cancer	NOEC	Concentration sans effet observé	
LD50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  N.S.A. Non spécifié ailleurs  NOAEL Dose sans effet nocif observé  CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle  IATA Association internationale du transport aérien  CIRC Centre international de recherche sur le cancer	NOAEC	Concentration sans effet nocif observé	
N.S.A. Non spécifié ailleurs  NOAEL Dose sans effet nocif observé  CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle  IATA Association internationale du transport aérien  CIRC Centre international de recherche sur le cancer	LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé	
NOAEL  Dose sans effet nocif observé  CL50  Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  VLIEP  Valeur limite indicative d'exposition professionnelle  IATA  Association internationale du transport aérien  CIRC  Centre international de recherche sur le cancer	LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)	
CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle  IATA Association internationale du transport aérien  CIRC Centre international de recherche sur le cancer	N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
VLIEP Valeur limite indicative d'exposition professionnelle  IATA Association internationale du transport aérien  CIRC Centre international de recherche sur le cancer	NOAEL	Dose sans effet nocif observé	
IATA Association internationale du transport aérien  CIRC Centre international de recherche sur le cancer	CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)	
CIRC Centre international de recherche sur le cancer	VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle	
	IATA	Association internationale du transport aérien	
IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses	CIRC	Centre international de recherche sur le cancer	
	IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses	
EN Norme européenne	EN	Norme européenne	

Sources des données

: Documents de sécurité du fournisseur. ECHA (Agence européenne des produits

Conseils de formation : C

: Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autres informations

: Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	
EUH208	Contient: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.	
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
H290	Peut être corrosif pour les métaux.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	

## SDS MPM REACH

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.